



**BROCHURE D'INFORMATION SUR
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR
L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE)
D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION ORGANISÉ AU TITRE
DE L'ANNÉE 2015**

Examen professionnel de catégorie B

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | 4 |
| II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES À CET EXAMEN PROFESSIONNEL .. | 5 |
| III. ÉPREUVES DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL | 6 |
| IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE | 7 |
| V. MODALITÉS D'INSCRIPTION | 8 |
| VI. PRODUCTION DE DOCUMENTS | 9 |
| VII. DOCUMENT A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION | 10 |
| VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL .. | 11 |
| IX. SERVICES ORGANISATEURS..... | 12 |
| X. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNES | 13 |
| ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE | 14 |
| ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (PAGE 1/2)..... | 15 |
| ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ..... | 16 |
| ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY ET ANNALES | 18 |
| VOUS POUVEZ CONSULTER LES RAPPORTS DE JURY ET LES ANNALES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL | 18 |
| ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE | 19 |

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

| | |
|--|---|
| Inscriptions par internet | Du 10 septembre, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 15 octobre 2015, à 17 heures, heure de Paris |
| Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier) | Du 10 septembre au 15 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple. |
| Retour des dossiers papier d'inscription comprenant le formulaire d'inscription | Le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. |
| Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public et des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin | Le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. |
| Date de l'épreuve écrite | Le 15 février 2016. |
| Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dûment complété, en 3 exemplaires pour les candidats inscrits | Le 1 ^{er} février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. |
| Date du début des oraux | À partir du 15 février 2016. |

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les conditions spécifiques d'accès à cet examen professionnel sont les suivantes :

✓ **Être technicien(ne) d'art de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication.**

ET

✓ **Avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du deuxième grade (2^{ème} grade : grade de classe supérieure).**

ET

✓ **Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

ET

✓ **Être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.**

Important : ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2015.

III. ÉPREUVES DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL

L'épreuve écrite de cet examen professionnel aura lieu en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

L'épreuve orale se déroulera uniquement en région parisienne.

| ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION | DURÉE | COEFFICIENT |
|--|----------|-------------|
| Épreuve écrite consistant en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art | 2 heures | 2 |

| ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION | DURÉE | COEFFICIENT |
|--|---|-------------|
| <p>Épreuve orale consistant en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires. En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, dont les rubriques sont listées en annexe du présent arrêté, qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p> <p>Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p> | 30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation) | 1 |

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ Les deux épreuves (écrit et oral) sont obligatoires.
- ✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
- ✓ Le dossier RAEP n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Attention : Le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

MISE EN PLACE DE LA RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

LA RAEP POUR LE CONCOURS RÉSERVÉ

L'épreuve se déroule en deux temps :

- le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi ses projets professionnels à l'issue de cette promotion. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique ;

- le jury, lors de l'entretien, apprécie les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Les candidats pourront s'inscrire par internet du 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil l'examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle et est redirigé sur le site du service interacadémique des examens et des concours (SIEC), à l'adresse suivante : <http://www.siec.education.fr/votre-concours/concours-ministeriels-hors-education-nationale/ministere-de-la-culture-et-de-la-communication#triple-mission>
- le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin ;
- pour procéder à la validation des données de son inscription, un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat les vérifie et les valide. Cette validation n'est pas définitive et pourra être modifiée en ligne jusqu'à la clôture des inscriptions. La date et l'heure de cette validation sont enregistrées en même temps que les autres données ;
- un écran informatif indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ;
- le candidat doit alors imprimer le récapitulatif de son inscription en ligne. Celui-ci mentionne l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique.

A l'issue de cette inscription, le candidat reçoit un accusé de réception par voie électronique s'il a renseigné son mail lors de l'inscription (ce qui est vivement conseillé).

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à cet examen professionnel dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives requises.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> et se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé du concours réservé pour lequel vous souhaitez vous inscrire. Cette demande doit être adressée avant le 15 octobre 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription transmis hors délai ne seront pris en compte.

VI. PRODUCTION DE DOCUMENTS

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec les bureaux de gestion.

Tous les candidats s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos. Ce chèque est à retourner, au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°2 et n°3).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°2) ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours réservé. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°3).

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours réservé, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Courriel : csp@siec.education.fr

VII. DOCUMENT A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Tous les candidats inscrits transmettent, uniquement par voie postale en 3 exemplaires, leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 1^{er} février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Tout dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle posté hors délai ne sera pas pris en compte.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours (voir services organisateurs) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

✓ Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la fin de l'ensemble des épreuves.

✓ Les candidats peuvent demander un duplicata de leurs grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ Les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander un duplicata de leur copie (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 100 g). Les copies ne comportent aucune annotation des correcteurs. Pour information, selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir d'appréciation souverain et n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue.

✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur ce cet examen professionnel :

| | |
|---|---|
| <p>POLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS Gestionnaire : Amélie DELPIERRE Tél : 01 40 15 77 01 Courriel : amelie.delpierre@culture.gouv.fr</p> | <p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- nature des épreuves,- résultats <p>et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, grilles...).</p> |
| <p>SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS Division des examens et des concours (DEC4) Tél : 01 49 12 23 00 Courriel : csp@siec.education.fr</p> | <p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- envois des convocations,- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers RAEP. |

X. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le pôle recrutement et parcours professionnels aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

X.1. Préparation aux épreuves d'admission

Composition écrite

Méthodologie de la composition écrite (2 jours) :

Inscriptions ouvertes mi-octobre 2015.

Plages de formation du 12 au 20 novembre 2015.

Entraînement à la composition écrite (1 jour – intersession – 1 jour) :

Inscriptions ouvertes mi-octobre 2015.

Plages de formation du 1^{er} au 18 décembre 2015.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

Oral sur dossier de RAEP

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP (3 jours)

Inscriptions ouvertes mi-octobre

Plage de formation le 26 novembre et les 14 et 15 décembre 2015.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer.

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

X.3. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2015

Éléments à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

| IDENTIFICATION | ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES |
|---------------------------|---|
| M., Mme ¹ : | Résidence, bâtiment : |
| Nom de naissance : | N° : Rue : |
| Nom d'usage ou d'épouse : | Code postal : |
| | Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : |
| | Pays : |
| | Téléphone fixe : |
| | Téléphone portable : |
| | Adresse électronique : |

À _____, le _____

Signature du candidat :

¹ _____
Rayer la mention inutile.

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),....., docteur en
médecine, médecin agréé de l'administration,

certifie que M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel
de.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :

| <u>Type d'aménagements</u> | |
|--|--|
| Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser) | |
| Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser) | |
| Assistance d'un(e) secrétaire | |
| Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs | |
| Sujets en braille | |
| Sujets grossis | |
| Accessibilité des locaux | |
| Autres aménagements (à préciser) | |

**ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE SUPÉRIEURE (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

| <u>Type d'aménagements</u> | |
|---|--|
| Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve | |
| Lecteur de sujet | |
| Accessibilité des locaux | |
| Aucun aménagement demandé | |
| Sujets grossis | |
| Accessibilité des locaux | |
| Autres aménagements (à préciser) | |

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

A _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

| Nom et prénom du candidat | Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel |
|------------------------------|--|
| | |

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| N° de Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

(14 chiffres)

| Nom et prénom du patient | Date de l'examen | Montant des honoraires |
|--------------------------|------------------|------------------------|
| | | |

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

(NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01)

ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY ET ANNALES

Vous pouvez consulter les rapports de jury et les annales de l'épreuve écrite d'admission de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>